

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Nombre de membres en exercice : **23**
Quorum : 12
Nombre de membres présents : **18**
Date de la convocation : **05/02/2016**

Secrétaire de séance : **Mme Claudine HAIE**

Le Onze Février Deux Mille Seize, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mme PELTIER, M. BRILLAUD, M. LOUIS, M. COUSIN, Mme ECLERCY – Adjoints
M. GAINANT, Mme HENROTTE, M. MAUZÉ, Mme ALBERT - Conseillers Municipaux délégués
Mme HAIE, M. HAMACHE, Mme MARTIN, Mme DERRÉ, M. DARDILLAC, Mme BRIONNET, M. COTTET,
M. COYRAULT, M. BOISSEAU formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

Excusés et représentés : Mme VERRIER représentée par Mme ALBERT
Mme DUMUIS représentée par Mme ECLERCY
Mme BROCHARD représentée par M. BOISSEAU

Absents : M. NERISSON, M. RUAUD

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 Janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé :

MARCHÉS PUBLICS

APPROBATION DU MARCHÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Madame le Maire rappelle le lancement de l'Appel d'Offres pour la construction d'une Maison des Assistantes Maternelles.

Madame le Maire présente les résultats de l'Appel d'Offres. Il précise qu'il s'agit d'un marché de 14 lots. La première réunion d'ouverture des plis a eu lieu le 25 Janvier et la deuxième pour l'analyse des offres le 9 Février 2016. Les offres ont été analysées par l'architecte. Les critères de sélection sont les suivantes : Prix des prestations pour 70 points, Valeur technique (moyens humains, techniques, et respect du calendrier) pour 20 points et la référence du candidat sur 10.

Madame le Maire rappelle que l'estimation des travaux était de 213 500 Euros alors que les offres retenues sont de 225 831,02 Euros donc supérieures à l'estimation. Elle demande si les élus souhaitent mener une négociation pour les lots supérieurs à l'estimation. Les élus présents ne veulent pas avoir recours à cette renégociation pour ne pas retarder le lancement des travaux voire l'ouverture de la Maison des Assistantes Maternelles.

Monsieur BOISSEAU informe qu'il s'abstiendra lors du vote de cette délibération car il est contre ce projet et s'inquiète sur le devenir de ce projet. Madame le Maire souligne que ce projet est investissement productif et de fait augmentera le patrimoine de la Commune.

Délibération :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 2

Madame le Maire rappelle la consultation pour le marché de construction de la Maison des Assistantes Maternelles.

L'ouverture des plis a été réalisée le Lundi 25 Janvier 2016 par la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci s'est également retrouvée le mardi 9 Février 2016 pour présenter des propositions au Conseil Municipal.

La Commission d'Appel d'Offres fait les propositions suivantes :

Désignation des lots	Entreprises	Montant € HT
1 – Terrassement – Voirie réseaux divers – Gros œuvre	SARL J.C. PERRIN ET FILS	93 118,96
2 – Enduits extérieurs	SARL des ETS Pascal BAILLARGEAT	6 866,03
3 – Charpente bois	SAS CHARPENTE MENUISERIE BILLY	7 499,19
4 – Couverture tuiles - zinguerie	SARL J.M. MILLET	7 582,96
5 – Étanchéité - zinguerie	SAS LEVEQUE	6 406,15
6 – Menuiseries extérieures	EURL BELLO L.	16 141,00
7 – Menuiseries intérieures		5 466,50
8 – Plâtrerie – cloisons sèches - Isolation	SARL ISO PEINTURE	14 835,04
9 – Carrelage - Faïence	SAS GROUPE VINET	9 861,80
10 – Peinture – Revêtements de sols souples	SARL DUMUIS	8 326,12
11 - Électricité	SAS AETIS	12 900,00
12 – Plomberie - sanitaires	SASU MARTIN et FILS	8 098,95
13 – Chauffage - ventilation	ETS GEOFFROY Père et Fils	25 862,27
14 – Espaces verts – clôtures - plantations	SARL Christian COUV RAT	2 866,05
Total HT		225 831,02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix Pour et 2 Abstentions :

- ✓ Approuve la proposition de la Commission d'Appel d'Offres présentée ci-dessus pour la construction de la Maison des Assistantes Maternelles,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer les marchés ainsi que tous documents relatifs à ce marché.

APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES POUR LES LOTS NON ATTRIBUÉS SUR LE MARCHÉ D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE, L'ACCESSIBILITÉ ET LA MISE EN CONFORMITÉ DE LA DÉFENSE INCENDIE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE CLÉMENT PÉRUCHON

Madame le Maire rappelle la consultation des entreprises pour des travaux de l'école élémentaire. Lors du Conseil précédent, certains lots n'avaient pas été attribués. La Commission d'Appel d'offres s'est réunie à nouveau et propose donc ses résultats.

De plus pour ce bâtiment, il a été demandé l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour le choix des ouvertures extérieures (aluminium ou bois). Elle informe qu'elle l'a rencontré ce jour et qu'il donne un avis simple. Après une discussion, les élus valident le choix des ouvertures en aluminium pour obtenir des raisons techniques esthétiques.

Elle informe qu'il reste le lot « charpente » à attribuer. Elle rappelle que ce lot avait été déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée et la Commission d'Appel d'Offres doit se réunir pour ouvrir les plis. Ce lot sera attribué lors du prochain Conseil.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle la consultation des entreprises pour le marché pour l'amélioration énergétique, l'accessibilité et la mise en conformité de la défense incendie de l'école élémentaire Clément Péruchon.

La Commission d'Appel d'Offres a présenté les résultats mais trois lots n'ont pas été attribués. Après une nouvelle analyse, la Commission présente de nouvelles propositions :

- ✓ **Pour le lot n°4 – Menuiseries extérieures aluminium et serrurerie** : Après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé de retenir l'offre de base de la MIROITERIE MELUSINE pour

un montant de 119 803,20 Euros HT auquel il faut ajouter l'option « Protection solaire/stores-rideaux » pour un montant de 15 785,68 Euros HT,

- ✓ **Pour le lot n°8 – Revêtements de sols souples** : Après une nouvelle analyse de la CAO, il est proposé de retenir l'entreprise BOUCHET Frères pour un montant de 35 417,23 Euros HT,
- ✓ **Pour le lot n°12 – Chauffage – ventilation** : la CAO propose de retenir l'entreprise CIGEC pour un montant de 91 520,66 Euros HT auquel il faut ajouter l'option « préchauffage air neuf double flux » pour un montant de 5 351,85 Euros HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les propositions de la Commission d'Appel d'Offres présentées ci-dessus,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer les marchés ainsi que tous les documents relatifs à ce marché.

PETITE ENFANCE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CRÈCHE « POUCE DOUDOU »

Madame ECLERCY propose de renouveler la convention entre la crèche « Pouce Doudou » de Fontaine le Comte et la Commune de LIGUGÉ pour deux berceaux et pour une durée d'un an. Elle informe qu'après ce délai, les berceaux seront conservés pour les enfants inscrits jusqu'à temps qu'ils aillent à l'école. Les nouveaux enfants seront dirigés vers la Maison des Assistantes Maternelles.

Madame le Maire rappelle que le montant d'un berceau est de 12 992,51 Euros soit 25 985,02 Euros pour deux berceaux auxquels il faut déduire les 7 000 Euros de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle précise que 4 enfants sont inscrits par place soit 8 familles sont bénéficiaires. Le taux d'occupation est de 118 % depuis le début de l'année et sur 2015 il était de 124 %.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle la convention précédente d'utilisation de la crèche POUCE DOUDOU par la Commune de LIGUGÉ.

A compter du 1^{er} Janvier 2016, la convention d'utilisation (et financière) sera conclue pour une année reconductible. La Commune de LIGUGÉ conserve deux berceaux dans la crèche sachant que ceux-ci seront payés en direct par la Commune de LIGUGÉ, via le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le principe de cette convention d'utilisation (et financière) avec la crèche POUCE DOUDOU située à FONTAINE LE COMTE et gérée par la Société MA CRÈCHE À MOI – 47 Route de Poitiers,
- D'approuver la signature de cette convention pour une année (2016) et deux berceaux,
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DE MUTUALISATION DE GRAND POITIERS

Madame le Maire rappelle la démarche intercommunale de mutualisation des services entre le Grand Poitiers et ses communes adhérentes. Cette mutualisation a débuté entre la ville de Poitiers et le Grand Poitiers et se poursuit désormais avec les autres communes. GRAND POITIERS a validé en Décembre 2015 les principes de ce schéma qui seront mis en œuvre. Dans un premier temps, il est nécessaire d'officialiser les services communs entre la Ville de Poitiers et la Communauté d'Agglomération. Ces services communs seront donc intégrer dans Grand Poitiers. Les missions de service public sont conservées. Il est présenté les services qui peuvent être mutualisés.

Monsieur LOUIS demande s'il est prévu une évaluation qualitative et quantitative.

Madame PELTIER informe qu'il est prévu une telle évaluation au bout d'un an avec un retour sur l'expérience par la CLETC.

Monsieur LOUIS précise qu'une évaluation financière est importante mais il est également nécessaire de le faire au niveau du service public.

Monsieur BRILLAUD souligne qu'avec Grand Poitiers on doit faire plus !

Madame PELTIER précise que demain rien ne va changer pour les compétences de Grand Poitiers mais pour les communes qui n'ont pas ces services (par exemple l'expertise juridique). Ce sera donc un plus pour LIGUGÉ de pouvoir utiliser ces services communs.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

VU le projet de schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, adopté en Conseil Communautaire le 11 Décembre 2015.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-39-1.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal de chaque commune de Grand Poitiers dispose, à compter de la date de réception du projet de schéma de mutualisation de Grand Poitiers, d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce projet de schéma de mutualisation et qu'à défaut, l'avis du Conseil Municipal est réputé favorable.

EXPOSE DES MOTIFS

Grand Poitiers doit aujourd'hui affirmer sa place dans la nouvelle grande région et doit profiter des possibilités qui lui sont offertes. Il projette ainsi de se transformer en Communauté Urbaine. Parallèlement, dans le cadre de la loi NOTRe, la Préfecture a proposé, en Octobre 2015, un projet de schéma départemental de coopération intercommunale faisant passer le territoire intercommunal de 13 communes à 48 (finalement 42 communes suite à la CDCI du 8 Février 2016).

Le projet de schéma de mutualisation s'inscrit dans ce contexte et permet de passer à une étape plus intégrée de la mutualisation des services. Il permet de clarifier l'organisation entre les services de Grand Poitiers et ceux de la Ville de Poitiers. Il permet également de développer des services d'expertise communs, apportant une forte valeur ajoutée à l'intercommunalité et intégrant à terme toutes les communes de Grand Poitiers qui le souhaitent.

Le périmètre du schéma ainsi présenté est envisagé de la manière la plus souple et la plus évolutive possible, en fonction du respect des intérêts de chaque commune et de Grand Poitiers.

Une double démarche politique et administrative a été menée en 2015 pour élaborer ce projet de schéma de mutualisation, avec une rencontre de chaque Maire des communes de Grand Poitiers, qui a notamment exprimé ses premiers souhaits d'adhésion aux services communs et un travail exploratoire mené par l'administration de Grand Poitiers avec les DGS des communes de Grand Poitiers, qui a permis une appropriation de la démarche et de déterminer une première liste de services communs potentiels.

Le projet de schéma de mutualisation adopté par Grand Poitiers en Décembre 2015, propose ainsi de :

- Conserver au niveau communal les missions de proximité du service public,
- Organiser par des mises à disposition de services ou d'agents adéquates les missions qui relèvent des transferts de compétences à l'EPCI (compétences actuelles et compétences à venir dans le cadre de la transformation en Communauté Urbaine),
- Structurer et mettre en place, à l'échelle de l'EPCI, des services communs pour les missions supports (fonctionnelles et opérationnelles). Le service commun est ainsi la formule privilégiée du schéma de mutualisation. Les premiers services communs souhaités par les communes de Grand Poitiers relèvent soit de l'expertise, soit d'une forte valeur ajoutée opérationnelle

permettant des économies d'échelle : achat public, expertise juridique, expertise financière, veille documentaire, communication interne, formation, gestion des ressources humaines, prévention des risques professionnels, systèmes d'information ...,

- Permettre d'autres formes possibles de mutualisation : services unifiés, mutualisation des locaux et du matériel, groupements de commandes, centrales d'achat ...

En 2016, et sous réserve de l'adoption définitive du schéma de mutualisation par le Conseil Communautaire, les communes volontaires pourront participer à des expérimentations autour des premiers services communs proposés : l'achat public, la communication interne (intranet et veille documentaire) au premier semestre 2016, le conseil juridique au second semestre 2016. Ces expérimentations permettront de mettre en place un dispositif de manière souple, progressive, pragmatique et cohérente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ, à l'unanimité,

- donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de Grand Poitiers, en vue de son adoption définitive par le Conseil Communautaire en 2016
- approuve le projet de schéma de mutualisation.

ACTUALITÉS INTERCOMMUNALES

Madame le Maire informe que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale s'est réunie le 8 Février 2016 et a donc approuvé la nouvelle carte intercommunale. Les Communes de Lauthiers, Valdivienne, la Chapelle Vivier, Leignes sur Fontaine et Paizay le Sec n'ont pas souhaité intégrer Grand Poitiers mais sont rattachées à Montmorillon. De fait, 42 communes font parties de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers. Durant l'année 2016, les nouveaux Maires seront intégrés lors de certaines réunions. Elle informe que la représentativité de Ligugé sera d'1 élu.

Monsieur LOUIS demande qui sera le représentant de Ligugé puisque depuis les dernières élections deux représentants ont été élus au suffrage universel direct et qu'en 2017 il n'en faudra plus qu'un ? Il se doute que ce sera le Maire mais d'un point de vue démocratique, il trouve cela problématique. Madame le Maire posera la question à Grand Poitiers.

_

Monsieur BRILLAUD informe que la commission qualité environnementale a eu lieu et souligne que 7 % des canalisations est unitaire (eaux pluviales et usées).

_

Monsieur LOUIS informe qu'une mission aérienne va être réalisée sur l'intégralité de la Communauté d'Agglomération sur la thermographie (toit).

Monsieur COUSIN précise qu'une balade thermographique à pied sera réalisée à Ligugé le 18 Mars 2016 à 19 heures. Les habitants volontaires (10 à 15 personnes) doivent s'inscrire préalablement en Mairie.

Madame le Maire informe que Grand Poitiers vient d'être labellisée CITERGIE qui valorise toutes les actions faites en matière d'énergie.

_

Monsieur COUSIN informe que des plantations d'arbustes, au niveau des berges érodées, vont être réalisées à la Filature durant les vacances de Février avec les Chantiers de jeunes de Ligugé et de Smarves.

ACTUALITÉS COMMUNALES

Monsieur COUSIN informe que des problèmes d'éclairage public sont en cours de résolution au niveau de l'Avenue de Poitiers.

Le camion de ramassage des ordures ménagères va pouvoir être fait dans la Rue Saint-Martin jusqu'à l'Abbaye. Des essais sont en cours à la Brassaise.

Il informe également que les travaux d'accessibilité sont en cours à la Mairie avec notamment le changement des portes.

Monsieur LOUIS informe qu'il reçoit toutes les associations pour les subventions.

Madame PELTIER informe qu'un nouveau service est en place à l'Ancre de Saint-Benoît pour raccompagner les adolescents à leur domicile après les animations.

Monsieur LOUIS informe qu'un règlement sur le fonctionnement du Secrétariat des Associations est en cours de rédaction. Il sera soumis au Conseil Municipal.

DELIBERATIONS DIVERSES

AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION PROFESSIONNELLE

Madame le Maire rappelle la saisine du Comité Technique sur les critères d'évaluation des agents. Un avis favorable a été donné et il est nécessaire de les valider en Conseil Municipal avant le début des entretiens.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) a modifié la loi statutaire de janvier 1984 au sujet de l'appréciation des personnels.

La notation disparaît au profit d'une appréciation de la valeur professionnelle fondée sur un entretien annuel conduit par le supérieur hiérarchique, et qui donne lieu à l'établissement d'un compte rendu. Les commissions administratives ont connaissance de ce compte rendu et à la demande de l'intéressé, elles peuvent demander sa révision.

Les critères d'évaluation des agents ont été soumis à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Les critères principaux et sous-critères proposés sont les suivants :

A - Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- ✓ Implication dans le travail
- ✓ Qualité du travail effectué/rigueur
- ✓ Respect des délais et des échéances
- ✓ Disponibilité/Assiduité

B – Compétences professionnelles et techniques

- ✓ Respect des normes et des procédures
- ✓ Autonomie/Adaptabilité
- ✓ Réactivité
- ✓ Appliquer les directives données

C- Qualités relationnelles

- ✓ Travail en équipe
- ✓ Relations avec la hiérarchie, les élus, le public
- ✓ Respect des valeurs du service public
- ✓ Écoute/esprit d'équipe

D – Capacités d'encadrement ou d'expertise

- ✓ Organiser/piloter
- ✓ Déléguer/contrôler
- ✓ Faire des propositions
- ✓ Animer une équipe

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a donné un avis favorable à l'unanimité. Les membres du Comité Technique suggèrent « .. de ne faire figurer sur l'organigramme que les fonctions des agents (et non leurs noms) et regrettent que les supérieurs hiérarchiques directs ne soient pas plus précisément identifiés. »

La collectivité prend acte de cet avis favorable, des suggestions et des regrets du Comité Technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les critères et sous critères d'évaluation des agents dans le cadre de l'évaluation professionnelle des agents, suite à l'avis favorable du Comité Technique,
- ✓ Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

CRÉATION D'UN POSTE EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Madame LEQUILLEUC, Agent Administratif. Des entretiens ont eu lieu et Madame Nadine BUJON a été retenue et elle est éligible au CAE.

Délibération :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de l'agent en charge des services périscolaires, de l'État Civil, des finances, etc... Il a été proposé d'examiner les candidatures de personnes en recherche d'emploi et sous réserve des compétences sur ce poste, de créer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Les élus s'accordent à dire qu'il faut aller au-delà de « la solution sociale », et que ces contrats participent activement à la politique d'insertion professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De créer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à temps complet pour une année, éventuellement renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} Mars 2016,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur BRILLAUD informe qu'un projet de cheminement piéton entre la Plage et la Filature est en étude. Le problème de busage du bief est possible entre le parking de l'avenue de la Plage et la Filature pour canaliser les eaux par contre il est plus difficile devant la Filature.

Monsieur BRILLAUD informe que des problèmes électriques ont eu lieu à l'épicerie sociale. La réparation vient d'être faite et l'information a été donnée immédiatement au Président.

Monsieur MAUZÉ informe que des têtes de chêne sont disponibles au Domaine de Givray au prix de 15 Euros le stère.

REMERCIEMENTS

Madame Agnès ROUSSELOT de la Rue de Givray remercie les services techniques et en particulier Monsieur Philippe MOREIRA pour la réfection d'un mur de soutien.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 21 Mars 2016 à 20 heures.